



Fiche de données de sécurité

selon OChim 2015 – RS 813.11

xs3

Date d'impression : 04.09.2020

1 Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

Identificateur de produit

Nom du produit : xs3

Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou de la préparation et utilisations déconseillées : Pas d'autres informations importantes disponibles.

Emploi de la substance / de la préparation : Produit de nettoyage

Renseignements concernant le fabricant qui fourni la fiche de données de sécurité

Producteur/fournisseur :

Kochdesign GmbH Daniel Stucki Erlenstrasse 44 2555 Brügg Switzerland

Telefon +41 32 333 15 75 Fax +41 32 333 15 79

Service chargé des renseignements: +41 32 333 15 75

Numéro d'appel d'urgence

Centre suisse d'information toxicologique, Zurich

+41 (0)44 251 51 51 ou 145 (depuis la Suisse)

Schweizerisches Toxikologisches Informationszentrum, Zürich

+41 (0)44 251 51 51 oder aus der Schweiz: Tel 145

Centro Svizzero d'informazione tossicologica

+41 (0)44 251 51 51 o dalla Svizzera: Tel 145

2 Identification des dangers

Classification de la substance ou de la préparation

Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008

GHS05 corrosion

Eye Dam. 1 H318 Provoque des lésions oculaires graves.

GHS09 environnement

Aquatic Acute 1

H400 Très toxique pour les organismes aquatiques.

Aquatic Chronic 2

H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

GHS07

Skin Irrit. 2

H315 Provoque une irritation cutanée.



Éléments d'étiquetage

Étiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008 : Le produit est classifié et étiqueté selon le règlement CLP.

Pictogrammes de danger : GHS05, GHS09

Mention d'avertissement : Danger

Composants dangereux déterminants pour l'étiquetage : hypochlorite de sodium, solution

Mentions de danger

H315 Provoque une irritation cutanée.

H318 Provoque de graves lésions des yeux.

H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence

P102 Tenir hors de portée des enfants.

P280 Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.

P305+P351+P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

P310 Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin.

P501 Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation locale/régionale/nationale/internationale.

Résultats des évaluations PBT et vPvB

PBT : Non applicable.

vPvB : Non applicable.

3 Composition/informations sur les composants

Préparations

Description: Mélange des substances mentionnées à la suite avec des additifs non dangereux.

Composants dangereux:

CAS: 7681-52-9	hypochlorite de sodium, solution	25 - 50%
EINECS: 231-668-3	 Skin Corr. 1B, H314; Eye Dam. 1, H318;	
Reg.nr.: 01-2119488154-34	 Aquatic Acute 1, H400; Aquatic Chronic 1, H410	

Indications complémentaires: Pour le libellé des phrases de risque citées, se référer au chapitre 16.

4 Premiers secours

Description des premiers secours

Remarques générales : Enlever immédiatement les vêtements contaminés par le produit.

Après inhalation : En cas d'inconscience, coucher et transporter la personne en position latérale stable.

Après contact avec la peau : En cas d'irritation persistante de la peau, consulter un médecin. Laver immédiatement à l'eau et au savon et bien rincer.

Après contact avec les yeux : Rincer les yeux, pendant plusieurs minutes, sous l'eau courante en écartant bien les paupières et consulter un médecin.

Après ingestion : Rincer la bouche et boire beaucoup d'eau. Boire de l'eau en abondance et donner de l'air frais. Consulter immédiatement un médecin.

Principaux symptômes et effets, aigus et différés : Pas d'autres informations importantes disponibles.

Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires : Pas d'autres informations importantes disponibles.

5 Mesures de lutte contre l'incendie

Moyens d'extinction

Moyens d'extinction : Adapter les mesures d'extinction d'incendie à l'environnement.

Dangers particuliers résultant de la substance ou de la préparation : Pas d'autres informations importantes disponibles.

Conseils aux pompiers

Équipement spécial de sécurité : Porter un appareil de protection respiratoire.

6 Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence : Porter un appareil de protection respiratoire. Porter un équipement de sécurité. Éloigner les personnes non protégées.
Précautions pour la protection de l'environnement : Ne pas rejeter à l'égout, ni dans le milieu naturel. En cas de pénétration dans les eaux ou les égouts, avertir les autorités compétentes. Diluer avec beaucoup d'eau. Ne pas rejeter dans les canalisations, dans les eaux de surface et dans les nappes d'eau souterraines.

Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage : Recueillir les liquides à l'aide d'un produit absorbant (sable, kieselguhr, neutralisant d'acide, liant universel, sciure). Utiliser un neutralisant. Évacuer les matériaux contaminés en tant que déchets conformément au point 13. Assurer une aération suffisante.

Référence à d'autres rubriques : Aucune substance dangereuse n'est dégagée.
Afin d'obtenir des informations pour une manipulation sûre, consulter le chapitre 7.
Afin d'obtenir des informations sur les équipements de protection personnels, consulter le chapitre 8.
Afin d'obtenir des informations sur l'élimination, consulter le chapitre 13.

7 Manipulation et stockage

Précautions à prendre pour une manipulation sans danger : Veiller à une bonne ventilation/aspiration du poste de travail. Éviter la formation d'aérosols.

Préventions des incendies et des explosions : Aucune mesure particulière n'est requise.

Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Stockage

Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage : Ne conserver que dans le fût d'origine. Prévoir la ventilation des emballages. Prévoir une cuve au sol sans écoulement.

Indications concernant le stockage commun : Ne pas stocker avec des acides.

Autres indications sur les conditions de stockage : Tenir les emballages hermétiquement fermés.

Classe de stockage : 8 B

Utilisation(s) finale(s) particulière(s) : Pas d'autres informations importantes disponibles.

8 Contrôles de l'exposition/protection individuelle

Indications complémentaires pour l'agencement des installations techniques : Sans autre indication, voir point 7.

Paramètres de contrôle

Composants présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail : Le produit ne contient pas en quantité significative des substances présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail.

DNEL

7681-52-9 hypochlorite de sodium, solution

Oral	DNEL long term systemic effects	0,26 mg/kg bw/day (general population)
Inhalatoire	DNEL long term systemic effects	1,55 mg/m ³ (general population)
		1,55 mg/m ³ (workers)
	DNEL short term local effects	3,1 mg/m ³ (workers)
	DNEL long term local effects	1,55 mg/m ³ (general population)
		1,55 mg/m ³ (workers)
	DNEL short term systemic effects	3,1 mg/m ³ (workers)

PNEC

7681-52-9 hypochlorite de sodium, solution

PNEC	0,00026 mg/l (intermittent release)
	0,03 mg/l (sewage plant)
PNEC aqua	0,00021 mg/l (fresh water)
	0,00042 mg/l (sea water)

Remarques supplémentaires : Le présent document s'appuie sur les listes en vigueur au moment de son élaboration.

Contrôles de l'exposition

Équipement de protection individuel :

Mesures générales de protection et d'hygiène : Respecter les mesures de sécurité usuelles pour l'utilisation de produits chimiques.

Protection respiratoire : N'est pas nécessaire.

Protection des mains

Gants de protection : EN 374

Matériau des gants : Gants en caoutchouc, Caoutchouc nitrile
Épaisseur du matériau recommandée : $\geq 0,4$ mm

Temps de pénétration du matériau des gants: ≥ 8 h



Protection des yeux : Lunettes de protection hermétiques

Protection du corps : Tablier



9 Propriétés physiques et chimiques

Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Indications générales

Aspect

Forme : Liquide

Couleur : Jaune clair

Odeur : Chlorée

Seuil olfactif : Non déterminé.

valeur du pH à 20 °C : 11,5

Changement d'état

Point de fusion/point de congélation : 0 °C

Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition : 100 °C

Point d'éclair : Non applicable.

Inflammabilité (solide, gaz) : Non applicable.

Température de décomposition : Non déterminé.

Température d'auto-inflammabilité : Le produit ne s'enflamme pas spontanément.

Propriétés explosives : Le produit n'est pas explosif.

Limites d'explosion

Inférieure : Non déterminé.

Supérieure : Non déterminé.

Pression de vapeur à 20 °C : 23 hPa

Densité à 20 °C : 1,072 g/cm³

Densité relative : Non déterminé.

Densité de vapeur : Non déterminé.

Taux d'évaporation : Non déterminé.

Solubilité dans/miscibilité avec l'eau : Entièrement miscible

Coefficient de partage : n-octanol/eau : Non déterminé.

Viscosité

Dynamique : Non déterminé.

Cinématique : Non déterminé.

Eau : 66,7 %

VOCV (CH): 0,00 %

Autres informations : Pas d'autres informations importantes disponibles.

10 Stabilité et réactivité

Réactivité : Pas d'autres informations importantes disponibles.

Stabilité chimique

Décomposition thermique/conditions à éviter : Pas de décomposition en cas d'usage conforme.

Possibilité de réactions dangereuses : Réaction aux amines. Réactions aux acides. Réagit aux acides en formant du chlore.

Conditions à éviter : Pas d'autres informations importantes disponibles.

Matières incompatibles : Pas d'autres informations importantes disponibles.

Produits de décomposition dangereux : Chlore

11 Informations toxicologiques

Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Valeurs LD/LC50 déterminantes pour la classification :

7681-52-9 hypochlorite de sodium, solution

Oral LD50 5.800 mg/kg (souris)

Effet primaire d'irritation :

Corrosion cutanée/irritation cutanée : Provoque une irritation cutanée.

Lésions oculaires graves/irritation oculaire : Provoque de graves lésions des yeux.

Sensibilisation respiratoire ou cutanée : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Effets CMR (cancérogène, mutagène et toxique pour la reproduction)

Mutagénicité sur les cellules germinales : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Cancérogénicité : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité pour la reproduction : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Danger par aspiration : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

12 Informations écologiques

Toxicité

Toxicité aquatique : Pas d'autres informations importantes disponibles.

Persistance et dégradabilité : Pas d'autres informations importantes disponibles.

Potentiel de bioaccumulation : Ne s'accumule pas dans les organismes.

Mobilité dans le sol : Pas d'autres informations importantes disponibles.

Effets écotoxiques

Remarque : Très toxique chez les poissons.

Autres indications écologiques

Indications générales: Catégorie de pollution des eaux 1 (D) (Classification propre): peu polluant. Ne pas laisser le produit, non dilué ou en grande quantité, pénétrer la nappe phréatique, les eaux ou les canalisations. Ne doit pas pénétrer à l'état non dilué ou non neutralisé dans les eaux usées ou le collecteur. Dans les eaux, également toxique pour les poissons et le plancton. Le(s) agent(s) de surface contenu(s) dans cette préparation respecte(nt) les critères de biodégradabilité comme définis dans la réglementation (CE) no 648/2004 relatif aux détergents. Les données prouvant cette affirmation sont tenues à la disposition des autorités compétentes des Etats Membres et leur seront fournies à leur demande expresse ou à la demande du producteur de détergents. Très toxique pour organismes aquatiques. Jeter de plus grandes quantités dans la canalisation ou les eaux peut mener à une augmentation de la valeur du pH. Une valeur du pH élevée est nocive pour les organismes aquatiques. Dans la dilution de la concentration utilisée, la valeur du pH est réduite considérablement: après l'utilisation du produit, les eaux résiduaires arrivant dans la canalisation ne sont que faiblement polluantes pour l'eau.

Résultats des évaluations PBT et VPVB
PBT : Non applicable.
vPvB : Non applicable.

Autres effets néfastes : Pas d'autres informations importantes disponibles.

13 Considérations relatives à l'élimination

Méthodes de traitement des déchets

Recommandation : Ne doit pas être évacué avec les ordures ménagères. Ne pas laisser pénétrer dans les égouts.

Catalogue européen des déchets

20 00 00 DÉCHETS MUNICIPAUX (DÉCHETS MÉNAGERS ET DÉCHETS ASSIMILÉS PROVENANT DES COMMERCES, DES INDUSTRIES ET DES ADMINISTRATIONS), Y COMPRIS LES FRACTIONS COLLECTÉES SÉPARÉMENT

20 01 00 fractions collectées séparément (sauf section 15 01)

20 01 29 détergents contenant des substances dangereuses

Emballages non nettoyés

Recommandation : Les emballages contaminés doivent être vidés au maximum et peuvent alors, après nettoyage adéquat, faire l'objet d'une récupération. Les emballages non contaminés peuvent être traités comme des ordures ménagères.

Produit de nettoyage recommandé : Eau, éventuellement avec des produits de nettoyage.

14 Informations relatives au transport

Numéro ONU

ADR, IMDG, IATA : UN1719

Désignation officielle de transport de l'ONU

ADR : 1719 LIQUIDE ALCALIN CAUSTIQUE, N.S.A. (HYPOCHLORITE EN SOLUTION), DANGEREUX POUR L'ENVIRONNEMENT

IMDG : CAUSTIC ALKALILIQUID, N.O.S. (HYPOCHLORITE SOLUTION), MARINE POLLUTANT

IATA : CAUSTIC ALKALILIQUID, N.O.S. (HYPOCHLORITE SOLUTION)

Classe(s) de danger pour le transport

ADR, IMDG

Classe : 8 Matières corrosives.

Étiquette : 8

IATA

Class : 8 Matières corrosives.

Label : 8

.

Groupe d'emballage

ADR, IMDG, IATA : III

Dangers pour l'environnement

Le produit contient matières dangereuses pour l'environnement : hypochlorite de sodium, solution

Marine Polluant : Non

Signe conventionnel (poisson et arbre)

Marquage spécial (ADR) : Signe conventionnel (poisson et arbre)



Précautions particulières à prendre par l'utilisateur Attention : Matières corrosives.

Numéro d'identification du danger (Indice Kemler) : 80

No EMS : F-A,S-B

Segregation groups : Alkalis

Stowage Category : A

Segregation Code : Stow «away from» ammonium salts
SG35 Stow «separated from» SGG1-acids

Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC : Non applicable.

Indications complémentaires de transport :

ADR

Quantités limitées (LQ) : 5L

Quantités exceptées (EQ) : Code : E1

Quantité maximale nette par emballage intérieur : 30 ml

Quantité maximale nette par emballage extérieur : 1000 ml

Catégorie de transport : 3

Code de restriction en tunnels : E

IMDG

Limited quantities (LQ) : 5L

Excepted quantities (EQ) Code : E1

Maximum net quantity per inner packaging : 30 ml

Maximum net quantity per outer packaging : 1000 ml

«Règlement type» de l'ONU : UN 1719 LIQUIDE ALCALIN CAUSTIQUE, N.S.A. (HYPOCHLORITE EN SOLUTION) , 8 , I I I , DANGEREUX POUR L'ENVIRONNEMENT

15 Informations réglementaires

Réglementations/législation particulières à la substance ou de la préparation en matière de sécurité, de santé et d'environnement

822.115, Ordonnance sur la protection des jeunes travailleurs - OLT 5 et 822.115.2, Ordonnance du DEFR sur les travaux dangereux pour les jeunes ne sont pas applicables.

822.111, OLT 1 et 822.111.52, Ordonnance du DEFR sur les activités dangereuses ou pénibles en cas de grossesse et de maternité ne sont pas applicables.

Directive 2012/18/UE

Substances dangereuses désignées - ANNEXE I : Aucun des composants n'est compris.

Catégorie SEVESO : E1 Danger pour l'environnement aquatique

Quantité seuil (tonnes) pour l'application des exigences relatives au seuil bas : 200 t

Quantité seuil (tonnes) pour l'application des exigences relatives au seuil haut : 500 t

RÈGLEMENT (CE) N° 1907/2006 ANNEXE XVII Conditions de limitation : 3

Directive 2011/65/UE relative à la limitation de l'utilisation de certaines substances dangereuses dans les équipements électriques et électroniques – Annexe II : Aucun des composants n'est compris.

Prescriptions nationales

Classement des liquides pouvant polluer les eaux : classe B (Classification propre)

Règlement (CE) No 648/2004 relatif aux détergents / Étiquetage du contenu agents de blanchiment chlorés <5%

VOCV (CH) : 0,00 %

Évaluation de la sécurité chimique : Une évaluation de la sécurité chimique n'a pas été réalisée.

16 Autres informations

Ces indications sont fondées sur l'état actuel de nos connaissances, mais ne constituent pas une garantie quant aux propriétés du produit et ne donnent pas lieu à un rapport juridique contractuel.

Phrases importantes

H314 Provoque des brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.

H318 Provoque de graves lésions des yeux.
H400 Très toxique pour les organismes aquatiques.
H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Acronymes et abréviations

ADR: Accord européen sur le transport des marchandises dangereuses par Route

IMDG: International Maritime Code for Dangerous Goods

DOT: US Department of Transportation

IATA: International Air Transport Association

GHS: Globally Harmonised System of Classification and Labelling of Chemicals

EINECS: European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances

ELINCS: European List of Notified Chemical Substances

CAS: Chemical Abstracts Service (division of the American Chemical Society)

VOCV: Lenkungsabgabe auf flüchtigen organischen Verbindungen, Schweiz (Swiss Ordinance on volatile organic compounds)

DNEL: Derived No-Effect Level (REACH)

PNEC: Predicted No-Effect Concentration (REACH)

LC50: Lethal concentration, 50 percent

LD50: Lethal dose, 50 percent

PBT: Persistent, Bioaccumulative and Toxic

vPvB: very Persistent and very Bioaccumulative

Skin Corr. 1B: Corrosion cutanée/irritation cutanée – Catégorie 1B

Skin Irrit. 2: Corrosion cutanée/irritation cutanée – Catégorie 2

Eye Dam. 1: Lésions oculaires graves/irritation oculaire – Catégorie 1

Aquatic Acute 1: Dangers pour le milieu aquatique- toxicité aiguë pour le milieu aquatique – Catégorie 1

Aquatic Chronic 1: Dangers pour le milieu aquatique- toxicité à long terme pour le milieu aquatique – Catégorie 1

Aquatic Chronic 2: Dangers pour le milieu aquatique- toxicité à long terme pour le milieu aquatique – Catégorie 2